



Huy-Waremme : position commune dans les 31 entités pour le port du masque

Dans un souci de cohérence, pour faciliter la lisibilité et la compréhension des mesures permettant de contenir la propagation du Covid-19, les bourgmestres des 31 villes et communes de l'arrondissement de Huy-Waremme ont décidé d'adhérer à des dispositions collégiales visant à réglementer le port du masque dans les lieux publics. Mesures qui seront d'ailleurs d'application (au minimum jusqu'au 31 octobre prochain) dans l'ensemble de la province de Liège, sur base d'un arrêté pris par le Gouverneur ff, Catherine Delcourt.

Cette démarche fait suite au Conseil national de sécurité (CNS) du 23 septembre dernier. Le CNS avait alors rappelé, d'une part, que toute personne à partir de 12 ans est tenue de se couvrir la bouche ou le nez avec un masque (ou toute alternative en tissu) quand les distances de sécurité ne peuvent pas être garanties (principalement dans les lieux clos), et avait précisé, d'autre part, que le masque ne serait plus obligatoire à l'extérieur, sauf dans les lieux extrêmement fréquentés où les distances de sécurité ne peuvent pas être respectées (proximité des écoles, rues commerçantes...).

Il appartenait aux autorités locales de préciser ces lieux.

Dans ce contexte, attentifs aux réactions de la population et souhaitant accompagner celle-ci pour contribuer à la plus grande adhésion aux mesures, les 31 communes de Huy-Waremme, au travers de la Conférence des élus Meuse-Condroz-Hesbaye, se sont entendues sur les choix suivants :

- Le port du masque est obligatoire sur les marchés et foires en plein air ; aux abords des écoles (1h avant et 1h après les cours) ; dans les files d'attente des magasins ; dans les bâtiments publics (du moins dans les parties accessibles au public) ; lors de la tenue d'événements, représentations, activités organisées (y compris les mariages civils, enterrements et crémations, exercice collectif du culte,...) et manifestations statiques se déroulant sur la voie publique.
- Toute personne qui assiste à un événement sportif (statique ou itinérant), qu'il ait lieu sur la voie publique ou dans une infrastructure, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, doit porter un masque dès son entrée sur le site et durant toute la durée de l'événement.

L'adoption de cet arrêté provincial laisse évidemment la possibilité aux bourgmestres qui le souhaitent de prendre des mesures complémentaires, plus strictes, pour des zones jugées plus sensibles et peuplées, essentiellement urbaines.

A Huy, le port du masque reste ainsi obligatoire dans l'espace public de l'hyper-centre (rues des Brasseurs, des Fouarges, des Rôtisseurs, Grand-Place, rues Griange, En Mounie, Places Saint-Severin et Verte, rue Neuve, avenue de Batta, rue du Pont, avenue des Ardennes, abords des centres-commerciaux). A Waremme, il est obligatoire rue Joseph Wauters, Place Albert 1^{er}, avenue Reine Astrid et Place Rongvaux.

Communication spécifique pour protéger les aînés

Les bourgmestres de Huy-Waremme martèlent également les « 6 règles d'or ».

- Respectez des règles d'hygiène
- Pratiquez vos activités de préférence à l'extérieur
- Gardez vos distances (1,5 m)
- Limitez vos contacts rapprochés
- Suivez les règles sur les rassemblements
- Pensez aux personnes vulnérables

Les gestes barrières intergénérationnels doivent précisément faire l'objet de la plus grande attention. Une communication ciblée sur les personnes âgées, plus vulnérables, va d'ailleurs être mise en place et développée sur tous les supports, dans les prochains jours.

Christophe Collignon, Philippe Dubois, Francis Dejon et Jean-Michel Javaux,
président et vice-présidents de la Conférence des élus Meuse-Condroz-Hesbaye